

ANNEXE 1 :
GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS
(RÈGLEMENT 1792-2020)

LÉGENDE ET NOTES:

1 - À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur
 2 - Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie)
 3 - Abattoir, meunerie
 4 - Scierie
 5 - 9 mètres (Boulevard Vachon)
 6 - Sauf combustible
 7 - Emplacements bornant le Boulevard Vachon seulement
 8 - Activités récréatives de plein air seulement
 9 - Usage de remplacement (Voir article 23.7.3)
 10 - Aucune exploitation dans le versant de la vallée de la rivière Chaudière
 11 - Aucun bâtiment agricole d'élevage
 12 - Boulevard Lamontagne minimum 9 mètres
 13 - Construction de résidences en zone agricole provinciale

A) Zone agricole - Type A (chapitre 27.1)
 B) Zone agricole - Type B (chapitre 27.2)
 C) Zone agricole - Type C (chapitre 27.3)
 D) Îlots déstructurés (chapitre 27.4)

14 - Horticulture
 15 - Pépinière
 16 - Agrandissement des entreprises existantes dans les zones 215 et 216
 17 - Entreposage
 18 - Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds
 19 - Maximum de trois (3) logements
 20 - Autorise un logement contigu au bâtiment de catégorie résidence provisoire
 21 - Multifamiliale maximum de (4) logements
 22 - Service de garde en garderie
 23 - Sauf pharmacies, boissons alcoolisées, marchandises d'occasion, appareils optiques, appareils orthopédiques, prothèses et animaux de compagnie
 24 - Dispositions particulières relatives à l'épandage (Art. 3.1, annexe 2, Régl. zonage)
 25 - Superficie d'affichage permise maximum de (3) trois mètres carrés
 26 - Maximum de quatre (4) logements
 27 - École technologique assimilée aux usages industriels seulement
 28 - Cabane à sucre commerciale
 29 - Transformation des produits reliés à l'acériculture
 30 - Sauf les emplacements bornant le lot 469-82-P
 31 - Sauf bar
 32 - Sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces
 33 - Sauf la catégorie 6376 (entrepôt)
 34 - Sauf la classe location d'embarcation
 35 - Sauf la classe site d'enfouissement et la classe dépôt de matériaux secs
 36 - Seulement la classe 1552 (monastères, classe 1553 (presbytères) et la classe 1559 (maisons et institutions religieuses)
 37 - Sauf stationnement
 38 - Seulement la classe 6911 (églises, synagogues et temples)
 39 - Sauf les installations sportives
 40 - Seulement pique-nique
 41 - Sauf la catégorie 5421 (vente au détail de la viande)
 42 - Seulement antiquité, librairie et papeterie, cadeaux, souvenirs
 43 - Équipement et infrastructure d'utilité publique seulement
 44 - 10 mètres pour le côté nord-est de la rue Notre-Dame Nord
 45 - Maximum de six (6) logements
 46 - 20 U.A. Maximum
 47 - En fonction de la production d'une étude socio-économique et environnementale démontrant l'absence d'impacts sur l'activité agricole
 48 - Sauf buanderie, nettoyage à sec, teinture et services funéraires
 49 - Sauf entreposage, service d'entreposage et location d'équipements
 50 - Sauf réparation et entretien automobile, meubles et rembourrage
 51 - Bureau d'affaires seulement
 52 - Sans entreposage extérieur
 53 - Gare de passagers seulement
 54 - Sauf pour le secteur centre-ville
 55 - Infrastructures publiques seulement
 56 - Entreposage en cour arrière seulement
 57 - Sauf usage 6376 - entreposage
 58 - Sauf combustibles et produits de la ferme

59 - Maximum six (6) bâtiments jumelés
 60 - Hauteur maximum de 6,7 mètres
 61 - Hauteur minimum de 7,7 mètres
 62 - Uniquement pour les lots 4 971 278, 4 971 279, 4 971 281, 4 971 283, 4 971 284 et 4 971 291
 63 - Uniquement pour les lots 4 971 280, 4 971 282, 4 971 287, 4 971 289, 4 971 290, 4 971 292 et 4 971 293
 64 - Cours de formation annexés à l'industrie du bois
 65 - Entreposage de véhicules roulants
 66 - Hauteur maximum de 10,0 mètres
 67 - Seulement les classes 5211 (Vente au détail cour à bois), 5212 (Vente au détail de matériaux de construction), 5252 (Vente au détail d'équipements de ferme) et 5270 (Vente au détail de produits de béton)
 68 - Seulement la classe 5360 (Vente au détail articles, accessoires aménagement paysager)
 69 - Seulement les classes 6344 (Service paysager), 6347 (Service vidange fosses septiques et location toilettes), 6371 (Entreposage de produits de la ferme, silos), 6372 (Entreposage en vrac à l'extérieur), 6373 (Entreposage frigorifique), 6375 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers), 6376 (Entreposage en général) et 6394 (Service de location d'équipements)
 70 - Seulement les classes 6411 (Service de réparation d'automobiles (garage)), 6413 (Service de débosselage et de peinture d'automobiles) et 6414 (Centre vérification technique d'automobiles et estimation)
 71 - Traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques
 72 - Seulement les classes 6342 (Service d'extermination et de désinfection), 6347 (Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives), 6373 (Entreposage frigorifique - sauf les armoires frigorifiques) et 6394 (Service de location d'équipements)
 73 - Hauteur maximum de 9,0 mètres
 74 - Hauteur minimum de 6,7 mètres
 75 - À l'intérieur de l'immeuble seulement
 76 - Affichage uniquement sur le bâtiment
 77 - Sauf matériel motorisé
 78 - Usage saisonnier uniquement
 79 - Seulement les sentiers de vélos de montagne sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173